



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Chaire de management / ESSEC et Eurogroup
Consulting France - Convention de recherche et développement partagés
sur la démocratie participative digitale**

DE20180327_11

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Ville d'Angoulême / Chaire de management / ESSEC et Eurogroup Consulting France - Convention de recherche et développement partagés sur la démocratie participative digitale

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 2151

Conseil municipal
27 mars 2018

11

Rapporteur : François ELIE

Dans la continuité de la convention de recherche et développement partagée adoptée par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 et prolongée par avenant adopté en Conseil municipal du 27 mars 2017, il est proposé une nouvelle convention pour poursuivre l'expérimentation engagée sur la démocratie participative digitale.

Cette démarche s'inscrit dans un partenariat de recherche et développement avec la Chaire ESSEC du Management et la société Eurogroup consulting. Elle vise à expérimenter l'usage de l'outil Workshop factory Mobup dans le cadre de l'action publique locale.

Depuis 2016, la ville d'Angoulême s'est engagée pour repenser la relation aux citoyens afin d'offrir des services adaptés aux nouveaux usages. Au travers d'outils permettant de gérer la quotidienneté, d'une organisation prenant en compte le parcours des usagers et d'ouverture à la participation citoyenne, la ville d'Angoulême souhaite donc se positionner pour mieux répondre aux attentes de ses habitants. Un des leviers d'action s'appuie sur la mise en place d'une politique permettant de répondre aux attentes des citoyens en termes de participation à la vie de la cité. Par ailleurs, les gens utilisent de plus en plus le digital dans leur quotidien et souhaitent le développement d'outils leur permettant d'être acteurs de leur environnement selon leurs contraintes de temps et de disponibilité.

C'est pourquoi, la municipalité d'Angoulême s'est engagée dans une réflexion sur l'utilisation d'un outil digital de participation citoyenne, en partenariat avec Eurogroup et la Chaire ESSEC du changement. Le projet vise à coproduire avec les citoyens et partenaires pour créer et réaliser des projets, mesurer leur satisfaction et les impliquer dans les politiques publiques.

Le dispositif fonctionne avec un matériel léger et mobile qui se résume à une box, des tablettes, un vidéoprojecteur et un ordinateur portable. L'appli propose une vingtaine d'ateliers de travail permettant de répondre aux différentes situations rencontrées et résultats attendus (catharsis, brainstorming, proposition, décision). L'utilisation des modules est intuitive et ludique pour les participants et elle permet de créer des espaces d'échanges riches.

Après avoir été formés à l'usage et à la manipulation de l'outil, les agents référents de la ville ont animé des temps d'échange avec les citoyens sur des sujets variés relevant de l'action municipale : conseil citoyens, programme d'animations estivales, marketing territorial, projets d'aménagement urbains, voisins bienveillants, atelier santé ville, sensibilisation à destination des collégiens sur l'exposition aux écrans, ville créative... Utilisé à différents niveaux de concertation (grands projets, supports ponctuels à l'animation d'instances, révision de dispositifs ou animation d'événements), l'outil peut être utilisé dans des contextes très différents.

L'évaluation de l'expérimentation et l'analyse des résultats font apparaître une bonne adéquation de la méthode employée avec les pratiques et besoins d'une collectivité territoriale en terme de management public participatif. Aussi, il est proposé de poursuivre le partenariat pour développer sur le territoire l'expérimentation sur l'usage du numérique dans le processus décisionnel de l'action publique locale.

Les objectifs sont les suivants :

- mobiliser localement les agents de la ville, les partenaires et les autres collectivités pour l'usage de la solution Workshop Factory Mobup sur des temps de concertation ouverts ;
- permettre l'usage de la solution pour la ville et pour les acteurs du territoire avec lesquels la ville s'engage sur la démocratie participative digitale ;
- faire évoluer le dispositif au regard des constats et besoins : repenser les ateliers dans le contexte de l'action publique territoriale, développer de nouvelles modalités de concertation permettant la massification et la participation en distancielle, créer une dynamique autour d'un lieu identifié pour l'usage de l'outil ;
- communiquer sur le projet auprès des angoumoisins, de la presse locale et spécialisée.

Au travers de cette convention, la ville d'Angoulême s'engage à :

- Nommer un chef de projet/référent, interlocuteur privilégié des co-signataires,
- Rechercher sur le territoire des partenaires et acteurs souhaitant utiliser la solution pour des temps de concertation sur l'action publique locale,
- Coordonner et piloter les actions auprès des acteurs territoriaux utilisant la solution,
- Engager un programme d'actions annuel autour de l'usage des outils de démocratie participative digital et à fournir les livrables et retour d'expérience pour faire évoluer les outils,
- Mettre à disposition des référents pour des temps d'échanges et de formation,
- Donner son accord pour témoigner sur ce projet.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagé en partenariat entre la Ville d'Angoulême, la Chaire de management de l'ESSEC et Eurogroup Consulting France annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Véronique de MAILLARD

Adjointe déléguée

Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.